

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 27 janvier 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (11) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (1) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Isabelle BLAINEAU	X	Caroline ROUILLIER
Sylvie POUPARD	X	Laëtitia PAVAGEAU

Absent excusé (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert FOURNIER

Délibération n°DEL20230202_01 – **Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Reçue en préfecture le 08/02/2023 - Publiée le 09/02/2023

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200081123-20230202-DEL20230202_01-DE

Monsieur le Président indique que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale. Comme chaque année, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer sur les orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

L'article L 2312-1 - al. 2 du Code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a instauré l'obligation de la présentation d'un rapport comportant notamment des précisions sur la structure de la dette communale et sur les engagements pluriannuels. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Monsieur le Président donne lecture au conseil d'administration des orientations budgétaires après avoir fait le point sur l'exécution budgétaire 2022.

Vu le rapport joint sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de l'année 2022, la section d'investissement, la dette, les perspectives budgétaires pour la gestion à venir.

Monsieur le Président donne la parole au Conseil d'administration.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint à la présente.

Délibération n°DEL20230202_02 – Convention de partenariat avec l'ANCV – Organisation Séniors en vacances – Programme 2023

Reçue en préfecture le 08/02/2023 - Publiée le 09/02/2023

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200081123-20230202-DEL20230202_02-DE

Monsieur le Président rappelle que chaque année des voyages à destination des seniors de la commune sont organisés par le Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier informe les membres du CCAS que la programmation des voyages est en cours d'élaboration et qu'annuellement le CCAS sollicite auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), la signature d'une convention de partenariat afin d'inscrire les voyages proposés dans le cadre du Programme Seniors en vacances.

Le programme Seniors en vacances permet de proposer une sélection de séjours « tout compris hors transport » selon deux types de durée (5 jours / 4 nuits ou 8 jours / 7 nuits), et intègrent la pension complète, les animations et activités au sein et hors de l'équipement touristique.

Le programme porté par l'ANCV permet d'octroyer une aide financière de 161 ou 194 euros en fonction de la durée du séjour, aux seniors dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous :

Pour promouvoir les séjours des personnes âgées de la commune qui ne peuvent plus les organiser seuls, Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adhérer une nouvelle fois au programme Seniors en vacances proposé par l'ANCV.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances la signature d'une convention de partenariat,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ANCV ainsi que tout document s'y rapportant dès réception de celle-ci.

Informations diverses – Action Sociale du Territoire

- ❖ Aides facultatives du CCAS : le conseil d'administration a pris connaissance des situations sociales traitées par communes déléguées,
- ❖ Bilan 2022 de la Banque Alimentaire,
- ❖ Bilan des animations seniors et des vœux dans les EHPAD,
- ❖ Présentation des services de l'UDAF par Béatrice Goin

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président clôt la séance du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 20h10.

Liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 02 février 2023

- DEL20230202_01 Débat d'Orientations budgétaires 2023
- DEL20230202_02 Convention de partenariat avec l'ANCV pour les séjours Séniors en vacances

Le secrétaire de séance,
M. Gilbert FOURNIER

M. le Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
M. Florent LIMOUZIN

